

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20241120-135

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.6.3	Domaine et patrimoine – Location
Objet	Convention d'occupation d'un local avec l'Association Sportive des Turcs d'Ussel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Une partie d'un local situé au stade d'Eybrail à Ussel (19200), d'une superficie d'environ 12 m² est mise à disposition l'Association Sportive des Turcs d'Ussel, représentée par Serkan ERMISER, Président.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter de la date de signature de la convention d'occupation précaire.

Article 3 : La mise à disposition est consentie gracieusement.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 novembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE